



CONVENTION DE PARTENARIAT

**Dans le cadre de l'exposition « LUNE »,
co-production de Cap Sciences et de la Collectivité
européenne d'Alsace**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Cap Sciences, centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI) Bordeaux-Nouvelle Aquitaine, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, SIRET n° 399 884 253 00028, APE 9001Z, domiciliée Hangar 20, quai de Bacalan, 33 300 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Didier POURQUERY,

La Collectivité européenne d'Alsace, par l'intermédiaire de son établissement de culture scientifique, technique et industrielle Le Vaisseau,
Raison sociale : Collectivité européenne d'Alsace (CeA)
Adresse Siège social : Collectivité Européenne d'Alsace - 1 Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG CEDEX 9
Numéro SIRET : 200 094 332 00018 / Code APE : 8411 Z
Tel : 03 88 76 60 53
Numéros de licences d'entrepreneur du spectacle : n°1-1124571, n°2-1124572 et n°3-1124573
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP-2025- XXXXXXXXXX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 30 juin 2025, approuvant la présente convention et autorisant le Président de la CeA à la signer ;

Ci-après dénommées « **Les Coproducteurs** » d'une part,

ET

Le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES)

Établissement public, scientifique et technique à caractère industriel et commercial, 2 Place Maurice Quentin, 75039 PARIS Cedex 01, RCS PARIS B 775 665 912, code APE 7219 Z, numéro d'identification intracommunautaire FR 49 775 665 912, représenté par Monsieur Lionel SUCHET, son Président, agissant au nom et pour le compte du CENTRE.

Ci-après dénommé « **le Partenaire** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensembles les « **Les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

La Collectivité européenne d'Alsace a décidé de placer le fait scientifique au cœur des politiques publiques, par le déploiement d'une politique de culture scientifique, technique et industrielle.

Cette politique, partie intégrante de la culture au sens large, doit permettre au citoyen de comprendre le monde dans lequel il vit et de se préparer à vivre dans celui de demain. En développant l'information et la réflexion des publics sur la science et ses enjeux, en favorisant les échanges avec la communauté scientifique, en partageant les savoirs et en éduquant à une citoyenneté active, elle inscrit la science dans la société. La diffusion du savoir scientifique est aujourd'hui indispensable pour préserver le libre arbitre de chacun et répondre aux enjeux de transformation de la société.

L'Alsace, terre d'innovation et d'invention, riche d'un héritage technique et industriel exceptionnel, possède un contexte propice au déploiement d'une politique de partage de la culture scientifique.

Au regard du potentiel de développement du territoire, ce nouveau champ de la politique culturelle alsacienne s'oriente autour de 4 axes majeurs :

- Développer le libre arbitre par la découverte et l'expérimentation ;
- Investir dans l'éducation aux sciences ;
- Coordonner, animer et élargir le réseau des acteurs de la Culture scientifique, technique et industrielle ;
- Soutenir l'innovation, accompagner les transitions et valoriser l'exceptionnel patrimoine industriel et technique du territoire.

Pour ce faire, la Collectivité européenne d'Alsace peut s'appuyer sur le Vaisseau, centre de sciences à Strasbourg, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin en 2005.

Sa vocation principale est le développement de la curiosité aux sciences et aux techniques par une approche ludique et pédagogique. Il s'adresse prioritairement à un public d'enfants de 3 à 12 ans, et il accueille familles, groupes scolaires, groupes de loisirs, touristes et entreprises. Le Vaisseau se livre à plusieurs missions : le partage et la découverte des sciences et techniques pour toutes les générations, l'ouverture sur d'autres cultures, l'action en faveur des personnes en situation de handicap et le respect de l'environnement. Le Vaisseau épaula les parents et les enseignants dans leur rôle éducatif, et propose de nombreuses activités : expositions interactives trilingues, expositions temporaires, jardin pédagogique, films en 3D, ateliers, animations...

Cap Sciences est un centre de culture scientifique et industrielle basé à Bordeaux.

Il a reçu en 2008 le label national « Sciences & culture, innovation » décerné par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. Il rassemble aujourd'hui une équipe de plus de 50 personnes spécialisées dans l'accueil des publics, la création et l'organisation d'événements et d'expositions, la production de dispositifs de formation et d'éducation, et le conseil en ingénierie culturelle.

Depuis son ouverture en 1995, Cap Sciences accueille dans son espace muséal environ 180 000 visiteurs par an. Il crée et organise, seul ou en partenariat, plus de 20 expositions par an pour ses publics ou pour des organisations tierces.

Cap Sciences s'est spécialisé dans le design de parcours de Ludopédagogie où les dispositifs numériques viennent enrichir la visite afin que le public vive une expérience unique basée sur le plaisir, l'échange et la connaissance.

Le Centre National d'Etudes Spatiales

Le CNES est chargé de proposer au gouvernement la politique spatiale de la France et de la mettre en œuvre. Un des objectifs de communication du CNES est d'aller à la rencontre du grand public en amplifiant des événements existants favorisant la rencontre d'univers a priori éloignés du quotidien populaire. Le CNES a notamment pour mission de transmettre les connaissances de la culture spatiale, véritable enjeu d'un patrimoine intellectuel collectif, en s'appuyant sur des partenariats constructifs, que ce soit avec des établissements culturels (musées, associations etc.), des organismes, des collectivités territoriales, ou encore des médias (radio, télévision, etc.) dans un cadre national ou international.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente Convention

La recherche scientifique et industrielle est un marqueur fort pour les territoires d'implantation des deux Coproducteurs, qui ont l'ambition de proposer à leur public une programmation culturelle permettant de décrypter les grands enjeux scientifiques et techniques contemporains.

A ce titre, l'aventure spatiale s'affirme comme un défi majeur pour le 21^{ème} siècle.

50 ans après les missions Apollo, la Lune suscite un regain d'intérêt et de convoitises de la part d'un certain nombre d'Etats et de sociétés privées.

Les motivations ne manquent pas pour retourner sur la Lune : démonstration de puissance, enjeux géopolitiques, progrès scientifiques et technologiques, objectifs commerciaux... La multiplication des missions d'exploration vise un retour durable de l'homme sur la Lune dans les prochaines décennies.

L'objectif de la collaboration entre **les Coproducteurs** est de développer une exposition innovante sur le thème de l'aventure spatiale. Cette exposition à la manière d'un voyage dans le temps, présente le récit de différentes facettes successives d'un retour durable de l'homme sur la Lune à travers des mises en situation ludiques et immersives. L'accès de cette exposition au grand public sera payant.

Selon les dispositions de l'article 8 de la convention de coproduction, l'exposition « Lune » sera présentée à Cap Sciences (Bordeaux) sur une surface de 600m² à partir du 04 octobre 2025 et jusqu'à août 2026. Elle sera ensuite présentée au Vaisseau à Strasbourg sur une surface équivalente d'octobre 2026 à janvier 2028. A l'issue de ces deux présentations chez les coproducteurs, l'exposition sera proposée en itinérance en France pendant une période maximale de 10 ans soit jusqu'à janvier 2038, avec des possibilités de présentation en Europe.

Le public cible, le propos et les objectifs de l'exposition, l'expérience de visite et le pré-scénario sont détaillés en annexe 1 de la présente convention – Dossier de présentation de l'exposition.

Dans le cadre de la conception-réalisation, puis de la présentation et de l'itinérance de cette exposition, les Coproducteurs sont amenés à collaborer avec des partenaires professionnels.

Cette convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre **le Partenaire** et **les Coproducteurs** dans le cadre de cette exposition.

Article 2 : Durée de la présente Convention

La présente convention prend effet à compter du jour de signature de ladite convention et expirera le 31 janvier 2028 à la fin de la période d'exposition temporaire au Vaisseau. Si la durée d'itinérance de l'exposition venait à s'étendre au-delà de la date ci-dessus, un avenant à la présente convention serait signé.

Article 3 : Montant de la convention et modalités de paiement

Montant de la convention

Le CNES – **Centre National d'Etudes Spatiales** - accorde pour la production de l'exposition « LUNE » un soutien financier total et ferme de Vingt Cinq Mille Euros (25 000 €) correspondant à la part du CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES pour ce partenariat, payable à l'association CAP SCIENCES.

Modalités de paiement

Conformément à l'annexe 3 de la présente convention, les versements sont effectués sous forme de trois (3) paiements correspondants ainsi à un phasage pluriannuel de l'exposition « Lune » comme suit :

- **2025 - Phase 1** : Conception de l'exposition ;
- **2026 - Phase 2** : Phase d'exploitation de l'exposition par les coproducteurs ;
- **2027 - Phase 3** : Préparation de la phase d'itinérance.

Chacun des paiements sera effectué sur présentation de la facture émise par l'association (exonérée de TVA).

Les factures sont à adresser au CNES par le biais de la saisie en ligne des factures sur le portail Chorus : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les factures devront inclure le SIRET de Paris : 775665912 00082.

Les paiements sont effectués par Monsieur l'Agent Comptable principal du CNES, 2, place Maurice Quentin, 75039 PARIS CEDEX 01.

IBAN : FR 76 1330 6000 1323 1374 4394 553

BIC : AGRIFRPP833

Article 4 : Modalités de répartition entre les Coproducteurs

Conformément à l'article 3 de la présente convention, le soutien financier accordé par le CNES – **Centre National d'Etudes Spatiales** - sera versé dans son intégralité à l'association CAP SCIENCES, soit pour une valeur totale de 25 000 euros.

En application de la convention de co-production relative à la réalisation de l'exposition temporaire « Lune », (délibération n°CP-2024-7-6-6 en date du 23 septembre 2024) signée le 3 octobre 2024 par la Collectivité européenne d'Alsace, et le 18 février 2025 par le Coproducteur Cap Sciences, ce dernier s'engage à reverser à la Collectivité européenne d'Alsace, par l'intermédiaire de son établissement de culture scientifique, technique et industrielle Le Vaisseau, un montant équivalent à 50% de cette somme, soit 12 500 euros.

Ce montant sera versé lors du bilan de Coproduction à réaliser avant février 2028, date de début de l'itinérance de l'exposition.

Article 5 : Engagements du Centre national d'études spatiales

Le CNES – Centre National d'Etudes Spatiales - est chargé de proposer au gouvernement la politique spatiale de la France et de la mettre en œuvre. Un des objectifs de communication du CNES – Centre National d'Etudes Spatiales - est d'aller à la rencontre du grand public en amplifiant des événements existants favorisant la rencontre d'univers a priori éloignés du quotidien populaire. Le CNES – Centre National d'Etudes Spatiales - a notamment pour mission de transmettre les connaissances de la culture spatiale, véritable enjeu d'un patrimoine intellectuel collectif, en s'appuyant sur des partenariats constructifs, que ce soit avec des établissements culturels (musées, associations etc.), des organismes, des collectivités territoriales, ou encore des médias (radio, télévision, etc.) dans un cadre national ou international.

Le Partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition à des Coproducteurs et de l'équipe de conception des relecteurs/conférenciers pour la relecture de toute ou partie de textes de l'exposition « LUNE ». A partir du planning de production suivant et communiqué par la coproduction et selon les possibilités des personnes ressources identifiées par le CNES.
 - **Contenus textuels secteur A : Tremplin vers la Lune (programme complet)**
 - Envoi des textes par la Coproduction : courant semaine 49 (A partir du 1^{er} décembre 2024) ;
 - Retour escompté du CNES : courant semaine 51 (A partir du 16 décembre 2024).
 - **Contenus textuels secteur B : Base sur la Lune (Programme partiel > Edito Secteur B + Unité Centrale + Dispositifs A0/B0/C0/D0)**
 - Envoi des textes par la Coproduction : courant semaine 4 (A partir du 20 janvier 2025) ;
 - Retour escompté du CNES : courant semaine 6 (A partir du 03 février 2025).
 - **Contenus textuels secteur B : Base sur la Lune (programme partiel > éléments périphériques)**
 - Envoi des textes par la Coproduction : courant semaine 51 (A partir du 16 décembre 2024) ;
 - Retour escompté du CNES : courant semaine 3 (A partir du 13 janvier 2025).
 - **Contenus textuels secteur C : Cités de la Lune (programme complet)**
 - Envoi des textes par la Coproduction : courant semaine 2 (A partir du 06 janvier 2025) ;
 - Retour escompté du CNES : courant semaine 4 (A partir du 03 février 2025).
- Mettre à disposition gratuite des Coproducteurs les ressources pédagogiques suivantes et autoriser leur intégration et leur utilisation (sur validation préalable) lors de temps événementiels sur les sites des deux Coproducteurs ou dans des supports pédagogiques ou de communication à destination par exemple :
 - Des équipes d'animation des Coproducteurs ou des futurs lieux d'itinérances via les livrets de formation des animateurs ;
 - Des enseignants et des élèves via le dossier pédagogique de l'exposition « LUNE » ;

- Du grand public via les sites internet des coproducteurs ou leurs réseaux sociaux.
- Autoriser, sur validation, l'utilisation du logo du CNES sur les supports de communication de l'exposition « Lune » communs et propres aux deux coproducteurs ;
- Communiquer sur l'exposition « LUNE » et le partenariat avec la Coproduction auprès de ses équipes en interne et sur ses canaux de diffusion externe au moins une fois pendant la présentation à Cap Sciences (Bordeaux) et au moins une fois pendant la présentation au Vaisseau (Strasbourg).

Article 6 : Engagements des Coproducteurs

Les coproducteurs s'engagent à :

Pendant la phase de conception et coproduction de l'exposition :

- A informer et présenter (avant la phase de production) au Partenaire le projet décrit en annexe 1 – Dossier de présentation LUNE.

Pendant la présentation de l'exposition sur les sites des Coproducteurs :

- Assurer la présentation de l'exposition « LUNE » à Cap Sciences Bordeaux à partir d'octobre 2025 et au Vaisseau à Strasbourg à partir d'octobre 2026 puis de permettre son itinérance en France et en Europe à partir de février 2028 ;
- Ne pas dénaturer les ressources citées à l'article 4 telles que produites par le Partenaire, excepté un changement de format si l'intégration aux lieux ou supports le nécessite (avec la validation préalable du Partenaire) ;
- Conserver l'apposition du logo du Partenaire dans les ressources quand cela sera possible ou citer le Partenaire le cas échéant ;
- Apposer le logo et/ou le nom du Partenaire sur l'ours de l'exposition ;
- Reproduire, dans le respect de la charte graphique du Partenaire qui leur sera communiquée, le logo du CNES – Centre National d'Etudes Spatiales - sur les différents supports de communication autour de l'exposition et/ou la mention « avec le soutien de » : affiches, flyers, dossiers et communiqués de presse, annonces presse, sites internet et réseaux sociaux (en dehors des visuels pour des questions de lisibilité et de visibilité des logos). Voir Annexe 2 – Pré-plan de communication de l'exposition de la Coproduction ;
 - Citer le Partenaire et son apport via tous les supports de communication où cela sera jugé nécessaire après validation préalable de celui-ci : Posts sur les réseaux sociaux, Dossier de Presse de l'exposition, Dossier pédagogique de l'exposition, autres... Voir Annexe 2 – Pré-plan de communication de l'exposition de la Coproduction.
- Délivrer au Partenaire 10 invitations maximum à l'inauguration de l'exposition par site d'exposition des Coproducteurs, ainsi que 100 entrées gratuites pendant la durée de présentation de l'exposition dans les locaux de chacun des sites ;
- A la fin de la présentation de l'exposition sur les sites des Coproducteurs, communiquer au Partenaire un bilan de fréquentation de l'exposition.

Pendant la période d'itinérance de l'exposition :

- Informer le Partenaire des lieux et sites dans lesquels l'exposition partira en itinérance dès que ceux-ci seront connus ;
- Veiller, dans la mesure du possible, à ce que les lieux d'accueil ne dénaturent pas les ressources du Partenaire et à ce qu'ils conservent le logo du Partenaire sur les supports de communication de l'exposition ;
- Transmettre au partenaire les chiffres de fréquentation, sous réserve qu'ils soient portés à connaissance des Coproducteurs par le lieu d'accueil.

Durant toute la durée de vie de l'exposition :

- Ne conférer aucun droit d'utilisation de ces ressources à toute autre partenaire dans le cadre du projet sans validation du Partenaire.

Article 7 : Coopération

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et de bonne foi pour la bonne exécution de la présente convention.

Elles prendront notamment le temps nécessaire à l'étude des besoins exprimés par l'autre Partie et étudieront toute modalité d'adaptation de leurs relations contractuelles sollicitée du fait des circonstances impactant l'une ou l'autre des Parties, répondant à leur commune intention ayant présidé à leur entrée en relation contractuelle, à l'exception des situations dans lesquelles la résiliation de la présente convention est justifiée ou la cessation des relations est envisagée ou notifiée.

Elles se tiendront également mutuellement informés en cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, conduiront toutes diligences nécessaires au respect de ladite convention et de la préservation des intérêts de l'autre Partie.

Article 8 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque Partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les Parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les Parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque Partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Chaque Partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations auxquelles elles auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention notamment les informations techniques, commerciales, financières ou plus généralement toutes informations concernant l'autre Partie et ses activités.

Article 10 : Indépendance des Parties

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre.

Article 11 : Responsabilités et assurances

Chaque Partie garantit l'autre contre tous recours pouvant émaner de tiers, liés à la propriété des ressources mises à disposition ou aux droits patrimoniaux de reproduction, de représentation, etc.

Chaque Partie est responsable à l'égard de l'autre et des tiers, de tous les dommages et préjudices résultant d'un manquement aux dispositions de la présente convention, dans l'exercice de ses attributions, par application des règles du Code civil ou des règles de droit administratif.

Ainsi chaque Partie devra être assurée dans le cadre de la réalisation des missions qui lui incombent, pour tout dommage causé à l'autre partie ou à l'égard d'un tiers.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

Article 13 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

En cas de motif d'intérêt général, chaque Partie peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 14 : Annexes

Les annexes référencées dans la présente convention font parties intégrantes de celle-ci et ont valeur contractuelle.

Article 15 : Litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation à l'amiable sans que la durée de cette tentative ne puisse être inférieure à un mois.

Les Parties s'interdisent toute citation en justice sans mise en demeure préalable.

La présente convention est exclusivement régie par les dispositions du droit français.

Tout différend découlant de la présente convention ou en relation avec celle-ci sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

Article 16 : Propriété

La présente convention n'entraîne aucun transfert de propriété.

Chaque Partie consent à l'autre, à titre gracieux, non exclusif, non cessible, non transférable et non sous-licenciable, pour le monde entier et pendant la durée de la présente Convention, un droit de reproduction de son logotype aux seules fins de communication sur le projet à l'exclusion de toute fin commerciale. Une telle reproduction devra respecter les chartes graphiques décrites en annexe.

Chacune des Parties reste propriétaire de l'intégralité des :

- Acquisitions et développements réalisés exclusivement dans le cadre de l'exposition « Lune » (concept, format, scénarisation, dispositifs du programme), pour les Coproducteurs ;
- Droits de propriété intellectuelle des ressources vidéos, ainsi que les moyens, outils, inventions, méthodes ou savoir-faire nés ou mis au point indépendamment de l'exécution de l'exposition « Lune », qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection spécifique (droit d'auteur, brevet, marque, etc.), pour le Partenaire.

Fait à Strasbourg,
Le XX/XX/2025
En trois exemplaires.

Pour CAP SCIENCES

Raphaël DUPIN
Directeur

**Pour la Collectivité
européenne d'Alsace,
Par l'intermédiaire du
Vaisseau
Pour le Président et par
délégation**

Olivier MEROT
Directeur Culture et
Patrimoine

**Pour le Président
Directeur Général du
CNES – Centre National
d'Etudes Spatiales et
par délégation**

Eric MERLE
Chef du Service Achats,
Transport Spatial,
Stratégie et Ressources

Annexes

Annexe 1 – Dossier de présentation

Annexe 2 – Pré-plan de communication CS/VSO

Annexe 3 - Financière